RÈGLEMENT NUMÉRO 5

COMITÉ AFFAIRES

Adopté par le conseil le 30 septembre 2026, résolution C2026-2027-021

1. Objet

1.1. Considérant qu'en vertu du Règlement de régie interne de Destination Québec cité, le conseil a le pouvoir de créer les comités nécessaires à la réalisation de sa mission, le Comité affaires de Destination Québec cité est créé;

1.2. Ce règlement a pour objet de définir le mandat, le mode de fonctionnement et la composition du Comité affaires.

2. Mandat

2.1. Les travaux et conclusions du Comité affaires prennent la forme de recommandations stratégiques faites au conseil de Destination Québec cité, laquelle est l'instance décisionnelle en la matière;

2.2. Plus particulièrement, son mandat consiste à :

2.2.1. Recommander au conseil de Destination Québec cité les orientations stratégiques en tourisme d'affaires et les événements sportifs touristiques;

2.2.2. Recommander au conseil de Destination Québec cité les principaux éléments du plan d'action annuel élaboré par l'équipe de Québec cité Destination Affaires, soit :

- la détermination des clientèles cibles prioritaires, des segments de clientèles et des territoires visés;
- le calendrier annuel des activités qui sera approuvé par le comité exécutif de la Ville de Québec;
- les ressources allouées au Fonds d'attraction;
- le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des stratégies retenues;

2.2.3. Supporter l'équipe de Québec cité Destination Affaires par le partage d'expertise, de connaissance et de réseaux;

2.2.4. Agir comme espace de concertation stratégique pour l'industrie.

3. Composition

3.1. Le Comité affaires est composé de 11 membres dont au moins deux (2) sont administrateurs au conseil de Destination Québec cité;

3.2. La composition du Comité affaires devrait être suffisamment diversifiée pour assurer la représentativité des différents secteurs touristiques et des champs d'expertise associés au tourisme d'affaires et les événements sportifs touristiques;

3.3. Le mandat des membres du Comité affaires est de deux (2) ans, renouvelable au plus trois (3) fois sauf pour le mandat des membres du point 4.1.6 qui est d'une (1) année et renouvelable pour une (1) autre année supplémentaire. Leur mandat débute dès leur nomination par le conseil. Pour assurer la continuité au sein du Comité affaires, le mandat de la moitié des membres pourra être d'une durée moindre;

3.4. Nomination des membres

Les membres du Comité affaires sont nommés et confirmés par résolution par le conseil de Destination Québec cité, après la réception des recommandation reçues par le conseil d'administration de l'Association hôtelière de la région de Québec, le conseil d'administration de la Société du centre des congrès de Québec et la commission d'ExpoCité, et évalué sur la base des résultats de la grille de compétences et d'expérience approuvée par le conseil de Destination Québec cité et conçue pour l'identification de membres représentatifs des différents secteurs touristiques et des champs d'expertise associés au tourisme d'affaires et les événements sportifs touristiques, selon le mode suivant :

3.4.1. Le conseil de Destination Québec cité, lors de sa première séance, désigne, par résolution, le président du comité parmi les deux (2) administrateurs de Destination Québec cité. Le mandat du président du comité est d'une durée de deux (2) ans;

3.4.2. Le conseil de Destination Québec cité, par résolution, nomme un (1) autre membre parmi les membres de Destination Québec cité. Ce membre doit provenir d'un des territoires desservis par les MRC de la région touristique de Québec;

3.4.3. Le conseil d'administration de l'Association hôtelière de la région de Québec, par résolution, propose au total quatre (4) membres votants, représentant des établissements d'hébergements de la région touristique de Québec avec salles de réunion, répartie comme suit :

- Un (1) membre de 150 chambres ou moins;
- Un (1) membre de 151 à 200 chambres;
- Un (1) membre de plus de 200 chambres;
- Un (1) membre, sans tenir compte du nombre de chambres;

Également, dans la mesure du possible, les propositions doivent s'assurer d'une représentativité en lien avec les différents machés (ex. : réunions d'entreprises, voyages de motivation/incitatif, congrès et conférences salons professionnels et foires);

3.4.4. Le conseil d'administration de la Société du centre des congrès de Québec, par résolution, propose un (1) membre;

3.4.5. La Commission d'ExpoCité, par résolution, propose un (1) membre;

3.4.6. Le conseil de Destination Québec cité désigne, par résolution, deux (2) membres experts indépendants dont l'expertise pourrait être déterminée en fonction des besoins du Comité affaires et/ou de l'administration de Destination Québec cité;

3.4.7. Dans le cas où un membre du Comité affaires démissionne ou ne remplit plus les conditions requises pour être membre du comité, le Comité affaires peut continuer ses travaux avec les membres restants s'il demeure constitué du nombre minimum de membres requis au quorum ou proposer au conseil un remplaçant pour terminer le mandat du membre qui a quitté le comité.

4. Fonctions

4.1. Le président du Comité affaires établit le programme de travail annuel du comité, convoque les réunions, établit l'ordre du jour, préside les réunions et dirige les délibérations. Il représente le comité auprès du conseil. De façon générale, il voit au bon fonctionnement et à l'efficacité du comité conformément aux règlements et aux conventions en vigueur;

4.2. Les membres du Comité affaires peuvent définir et se répartir d'autres fonctions : vice-président, secrétaire ou chargé de dossier particulier;

4.3. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, les membres du Comité affaires présents nommeront un président intérimaire.

5. Réunions

5.1. Le Comité affaires se réunit au moins trois (3) fois par année, selon le programme de travail annuel proposé par le président et approuvé par le comité;

5.2. Dans le cadre de son mandat, le Comité affaires peut, avec l'accord ou à la demande de la majorité de ses membres, ou encore, à la demande du conseil, convenir de la tenue de réunions additionnelles;

5.3. La convocation officielle des membres du Comité affaires se fait par écrit au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de la réunion. L'ordre du jour et les documents nécessaires à la tenue de la réunion sont remis avec la convocation, à moins que le président n'en décide autrement, en justifiant sa décision par écrit sur la convocation;

5.4. Le président du Comité affaires peut décider de tenir une réunion par tout moyen permettant aux membres de communiquer entre eux, notamment au moyen d'une vidéoconférence ou d'une autre technologie;

5.5. Le quorum est constitué de la majorité des membres. S'il n'y a pas quorum 30 minutes après l'heure de convocation à la réunion, le président peut, avec l'accord des membres présents, prolonger raisonnablement la période d'attente ou ordonner sa tenue immédiate, à la condition d'en faire ratifier par écrit le compte rendu, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réunion, par la majorité des membres. Dans ce cas, les recommandations du Comité affaires sont réputées avoir été prises au cours d'une réunion régulièrement tenue;

5.6. Après deux (2) absences continues d'un membre aux réunions du Comité affaires, le conseil de Destination Québec cité peut démettre ce membre de ses fonctions;

5.7. Chaque réunion du Comité affaires fait l'objet d'un compte rendu soumis à l'approbation des membres du comité à une réunion subséquente et une copie est déposée au secrétariat général de Destination Québec cité;

5.8. Le Comité affaires peut créer et s'adjoindre tout groupe de travail ou sous-comité qu'il juge utile ou nécessaire, et faire ainsi appel à toute personne dont la contribution est jugée pertinente pour l'accomplissement de son mandat. Tous les avis des groupes ou sous-comités sont transmis au comité qui en dispose à sa convenance.

6. Mode de décision

6.1. Les recommandations du Comité affaires font normalement l'objet d'un consensus au sein du comité. Tout membre peut cependant exiger la tenue d'un vote portant sur une recommandation du comité. L'adoption d'une recommandation est alors soumise à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, le président dispose d'un droit de vote prépondérant;

6.2. Les membres du Comité affaires sont solidaires des recommandations soumises au conseil.

7. Engagements

7.1. Les membres du Comité affaires ont le devoir et la responsabilité de défendre les intérêts de l'ensemble des membres de Destination Québec cité et de l'industrie touristique régionale;

7.2. Les membres du Comité affaires doivent, lors de leur entrée en fonction et à chaque renouvellement de mandat, remplir et signer un engagement où ils attestent avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres des comités de Destination Québec cité, et adhèrent à celui-ci. Ils doivent également, à ces mêmes occasions, remplir une déclaration dans laquelle ils dénoncent leurs intérêts dans toute entreprise, association, société ou dans tout organisme susceptible de les mettre en conflit d'intérêts avec Destination Québec cité. Cette déclaration doit être mise à jour annuellement et à chaque fois qu'il y a un changement de situation chez le déclarant à cet égard.

8. Soutien de la permanence de Destination Québec cité

8.1. La direction de Destination Québec cité, particulièrement par la voie de la Division du tourisme d'affaires et de la commercialisation, offre le soutien professionnel nécessaire pour assurer la qualité du travail du comité;

8.2. Les employés de Destination Québec cité désignés pour assister, de façon régulière, aux réunions du Comité affaires sont : un agent de secrétariat pour la prise de notes. Tout autre employé, lorsque requis par le comité, peut également se joindre aux réunions.

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement et les modifications qui peuvent lui être apportées entrent en vigueur le jour suivant leur adoption.[*]

---

[*] *Afin d'alléger le style et la lisibilité de ce texte, le genre lexical masculin désigne également et indistinctement les femmes ou les hommes.*